

« 2CDL »
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 8.000 Euros

Siège Social :
48 Rue du Don
80000 - AMIENS

R.C.S. AMIENS 750 317 737

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil dix-vingt-cinq,
Le vingt-sept novembre,
A 18 heures,

Les associés de la société « 2CDL », Société A Responsabilité Limitée au capital de 8.000 Euros, dont le siège social est situé 48 Rue du Don – 80000 AMIENS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 750 317 737, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Cyrille LOPEZ, Gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance. Après vérification par le Président, cette feuille est tenue à la disposition des associés.

Monsieur le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- Constatation du caractère pluripersonnelle de la société,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts mis à jour,
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée,
- Un exemplaire de la lettre de convocation à la présente Assemblée.

Monsieur le Président fait constater par les membres présents que les documents ci-dessus désignés prévus par la loi ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai légal de quinze jours.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'Assemblée et Monsieur le Président répond à un certain nombre de questions qui lui ont été posées.

 H.T. ADF.

 C.L.

 C.L.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION
MODIFICATION DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

Suite à la cession de parts sociales en date du 27 novembre 2025, avec effet au 1^{er} décembre 2025 à 00h00, l'Assemblée Générale des associés décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« Article 6 – APPORTS

(...)

Suite à la cession de parts sociales en date du 27 novembre 2025, avec effet au 1^{er} décembre 2025 à 00h00, la société « LIVING CLUB » a cédé les HUIT CENTS (800) parts sociales numérotées de 1 à 800 qu'elle possédait en pleine propriété dans le capital de la société « 2CDL ». ».

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8.000 €).

Il est divisé en HUIT CENTS (800) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, portant les n° 1 à 800, lesquelles sont attribuées comme suit :

- A Monsieur Adoum DJIBRINE-PETERMAN *	
CENT QUATRE VINGT parts sociales numérotées de 1 à 180, ci	180 parts
- A Madame Tressy HILL	
DEUX CENT QUARANTE parts sociales numérotées de 181 à 420, ci ...	240 parts
- A la société « TPNG »	
CENT QUARANTE parts sociales numérotées de 421 à 560, ci	140 parts
- A Monsieur Laurent CHENE	
DEUX CENT QUARANTE parts sociales numérotées de 561 à 800, ci ...	240 parts
Total du nombre de parts composant le capital social :	
HUIT CENTS parts sociales.....	800 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

h H.T.
J.H.S.

ADP

C.L.
C

DEUXIEME RESOLUTION
CONSTATATION DU CARACTERE PLURIPERSONNELLE DE LA SOCIETE

Suite à la cession de parts énoncée ci-dessus, l'Assemblée Générale des associés constate que la société « 2CDL » est désormais devenue une société pluripersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
DEMISSION DE LA GERANCE

L'Assemblée Générale des associés prend acte de la décision de Monsieur Cyrille LOPEZ de démissionner du poste de Gérant qu'il occupe au sein de la société « 2CDL » à compter du 1^{er} décembre 2025 à 00h00.

L'Assemblée Générale des associés lui donne quitus de sa gestion et le remercie pour l'exercice de ses fonctions au service de la société pendant toute la durée de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION
D'UN NOUVEAU GERANT

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale des associés décide de nommer Madame Tressy HILL en qualité de gérante, pour une durée illimitée.

Madame Tressy HILL confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les statuts.

Le Gérant peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CL h ADP H.T³ C.L

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19h30 et le présent procès-verbal a été signé après lecture.

Le Gérant

Monsieur Cyrille LOPEZ



C.L

Les associés

Monsieur Adoum DJIBRINE-PETERMAN



A.D.P.

Madame Tressy HILL

Bon pour acceptation des fonctions de gérante.

H.T Hill bon pour acceptation des fonctions de gérante

La société « TPNG »

Représentée par Monsieur Loïc HOUDANT



TPNG SL
PRINCIPAT ANDORRA
NRT L-775 066-P
Tel : +376 64 50 20

Monsieur Laurent CHENE



Monsieur Cyrille LOPEZ
175 Rue Maurice Garin
80470 – SAINT-SAUVEUR

2CDL
48 Rue du Don
80000 - AMIENS

A SAINT-SAUVEUR,
Le 27 novembre 2025

Objet : démission du poste de gérant

Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ma décision de démissionner des fonctions de gérant que j'occupe au sein de la Société « 2CDL », dont le siège social est situé 48 Rue du Don – 80000 AMIENS.

Ma démission est à effet du 1^{er} decembre 2025 à 00h00.

A toutes fins utiles, je vous confirme par les présentes :

- n'avoir aucune réclamation d'aucune sorte et à quelque titre que ce soit à l'encontre de la Société,
- avoir perçu toutes sommes qui me sont dues à ce jour, et en conséquence que la Société ne m'est redevable d'aucune somme au titre de mon mandat de gérant, et
- ne devoir aucune somme à la Société au titre de mon mandat de gérant, et en conséquence, renoncer à exercer tout recours à l'encontre de la Société au titre de ces fonctions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Cyrille LOPEZ

(Faire précéder la signature de la mention

« Bon pour démission de mon mandat de gérant »).

*Bon pour démission
de mon mandat de
gérant*

